

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE MONT-DAUPHIN DU 12 DECEMBRE 2019**

Convocation du 06/12/2019

Ouverture de la séance à 19 heures

Présidence : RAITBERGER François, Maire

Étaient présents les adjoints FERRARIS Marc (arrivé à 19 h 10 pour le vote de la délib. n°3), PIATON Cyr, BOREL Jacqueline – les Conseillers Municipaux COTTIN Gilles, PELLETIER Vincent, BONFORT Laure, PUY David, TEYSSÈDRE Hélène (arrivée à 19 h 05, pour le vote de la délib. n°2) et BAZIN Isabelle (arrivée à 19 h 20, pour le vote de la délib. n°3)

Étai(en)t absent(s) et excusé(s) PUY David

Pouvoir(s) : /

1/SECRETARIAT DE SÉANCE ET VOTE PV DU 24/09/2019

Après avoir constaté que le quorum est atteint, le Maire déclare la séance ouverte à 19 heures et précise qu'il n'y a aucun pouvoir.

Le Maire propose ensuite de procéder à la désignation du secrétaire de séance et au vote du procès-verbal de la précédente réunion du Conseil Municipal.

1/ secrétariat de séance

Par 6 voix pour, il est décidé que **le secrétariat de séance sera assuré par Monsieur Vincent PELLETIER.**

2/ vote du procès-verbal de la séance du 24 septembre 2019

Le procès-verbal de la réunion du 24 septembre 2019 est approuvé par 6 voix pour.

2/CHOIX BUREAU D'ÉTUDES – MISE EN CONFORMITÉ ADMINISTRATIVE SOURCE DE LA LOUBATIÈRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune, assistée par IT05, a lancé une consultation de prestation intellectuelle pour achever la procédure de mise en conformité administrative de la source de la Loubatière.

Deux candidats (SAUNIER et ICEA) ont été admis à concourir. Les offres sont notées en fonction des critères « valeur technique des prestations » (avec sous-critères n°1 méthodologie et organisation et n°2 qualification et expérience des intervenants) et « prix des prestations ».

Le Maire indique qu'après analyse des offres avec l'appui technique d'IT05, la prestation proposée par l'entreprise ICEA (agence de Lyon) à Villeurbanne, est retenue, pour un montant de rémunération de 4320 € HT.

Le Conseil Municipal, vu les documents présentés et par 7 voix pour,

- valide le choix ci-dessus
- autorise le Maire à signer tous documents dans le cadre de cette affaire
- charge le Maire de solliciter les financements les plus élevés possibles, s'ils existent pour ce type de prestation.

3/PRIX DE L'EAU – AUGMENTATION DES REDEVANCES ET REDEVANCE LOCAUX PROFESSIONNELS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre des études et des travaux qui doivent être réalisés pour la mise en conformité administrative de la source de la Loubatière et pour l'élaboration du schéma directeur de l'eau potable et pour la défense extérieure contre l'incendie, il sera indispensable de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau et du Département, voire de l'État.

En l'absence de compteurs de prélèvement, la Commune encourt des pénalités importantes de la part de l'Agence de l'Eau.

Les aides de l'Agence de l'Eau sont conditionnées à un prix plancher de l'eau potable, fixé à 120 €. Or, le prix de l'eau à Mont-Dauphin est de 97 €/redevance, soit de 23 € inférieur au prix plancher actuel.

Deux options sont envisagées:

- Augmentation du prix de l'eau de 23 €, soit une redevance à 120 € en 2020
- Augmentation de 13 € en 2020 puis augmentation de 10 € en 2021

D'autre part tous les locaux professionnels communaux ne sont pas soumis au même régime quant à la redevance d'eau : ainsi, les titulaires de baux mixtes paient une seule redevance pour l'ensemble (commerce et habitation), alors que les titulaires de baux à usage unique (professionnel ou commercial) paient une redevance pour leur local professionnel et, s'ils sont habitants de la Commune, ils doivent s'acquitter également d'une redevance pour leur logement.

Afin de rétablir une certaine égalité, le Conseil Municipal décide de facturer une ½ redevance pour tous les locaux professionnels, hors bars et restaurants.

S'ensuit un débat, concernant les titulaires de baux mixtes, au cours duquel est évoquée la pertinence d'augmenter en 2020 la redevance « ménages » et de cumuler avec l'assujettissement à ½ redevance supplémentaire. D'un autre côté, il n'est pas possible de continuer à ne facturer que les titulaires de baux professionnels.

Après débat quant à la pertinence d'augmenter en 2020 la redevance « ménages » et de cumuler avec l'assujettissement à ½ redevance supplémentaire et l'inéquité consistant à ne facturer que les titulaires de baux professionnels, **le Conseil Municipal, par 9 voix pour décide :**

- De porter le prix de la redevance d'eau à 110 € en 2020
- De porter le prix de la redevance d'eau à 120 € en 2021
- Que les locaux professionnels ou commerciaux, hors bars ou restaurants, seront facturés à raison d'une ½ redevance dès 2020 et les années suivantes
- De maintenir les règles appliquées pour les restaurants et hébergements,
 - soit 1 redevance pour un restaurant ou un bar
 - et 1 redevance pour 7 couchages

4/ OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE EAU POTABLE

Monsieur le Maire expose que l'assemblée nationale a adopté un projet de loi le 26/11/2019, lequel dispose en son article 5, alinéa II que : « Toutes les délibérations prises avant le 1^{er} janvier 2020 dans les conditions requises au premier alinéa de l'article 1^{er} de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ayant pour objet de s'opposer au transfert des compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement, de l'une d'entre elles ou d'une partie d'entre elles ont pour effet de reporter le transfert de compétence au 1^{er} janvier 2026 ».

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 Aout 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le projet de loi "engagement dans la vie locale et à proximité de l'action publique",

Vu les statuts de la communauté de communes du Guillestrois-Queyras ;

Considérant, qu'au regard de la compétence eau potable, la situation de la communauté de communes du Guillestrois-Queyras correspond très précisément à celle traitée dans le projet de loi susvisé ;
Considérant qu'il est de bonne administration, sans attendre l'adoption définitive de la loi, que la Commune délibère à l'effet de reporter à 2026 le transfert de la compétence "eau potable" ;
Considérant que l'effet de ladite délibération restera toutefois, en droit, évidemment subordonné au contenu définitif du projet de loi susvisé, tel qu'il sera in fine adopté par le parlement ;

Après en avoir délibéré, et par 9 voix pour, décide de s'opposer au transfert de compétence eau potable et sollicite son report au 1^{er} janvier 2026.

5/ OPÉRATION PARRAINAGE ARBRES

Dans le cadre de l'opération de parrainage d'arbres, lancée par la municipalité, 14 arbres ont pu être plantés au mois de novembre 2019. Afin de répondre aux inscriptions qui n'ont pu être satisfaites à l'automne, une deuxième plantation aura lieu au printemps prochain.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer afin de recouvrer le montant des parrainages sur lequel se sont engagés les donateurs.

Le Conseil Municipal, par 9 voix pour, charge le Maire d'émettre les titres de recettes comme précisé dans le tableau ci-après :

| parrain marraine | essence | quantité | montant souscrit |
|------------------|---------------------|----------|------------------|
| Pierre P. | pommier | 1 | 25,00 € |
| Martine V. | érable | 1 | 10,00 € |
| Claire-Marie C. | pommier | 1 | 25,00 € |
| OCDVL | poirier | 1 | 25,00 € |
| Sylvain M. | pommier | 1 | 25,00 € |
| Barbara F. | poirier | 1 | 25,00 € |
| Elise D. | abricotier | 1 | 25,00 € |
| Yann F. | abricotier | 1 | 25,00 € |
| André F. | tilleul | 1 | 10,00 € |
| Marie M. | poirier | 1 | 25,00 € |
| Nicole B. | tilleul | 1 | 10,00 € |
| Stéphanie M. | prunier de Briançon | 1 | 25,00 € |
| Christine S. | pommier de Risoul | 1 | 25,00 € |
| Fanny L. | noisetier | 1 | 10,00 € |

6/ AIDES AUX ACTIVITÉS EXTRA-SCOLAIRES 2019/2020

Monsieur le Maire propose de délibérer sur les aides aux activités extra scolaires selon les critères suivants : condition de domicile ou, au minimum garde alternée, plafond de l'aide 45 €, réservé aux enfants âgés de moins de 16 ans, à la date d'attribution.

Le Conseil Municipal, par 9 voix pour, charge le Maire de faire procéder au versement des aides suivantes, aux associations, clubs ou collectivités concernés, les aides devant être soit déduites, soit remboursées aux parents :

- École de musique du Guillestrois Queyras, 7 enfants inscrits, soit 315 €

- Ascen Danse, 1 enfant inscrit, soit 45 €
- Gap Volley Club, 1 enfant inscrit, soit 45 €
- VELOROC, 1 enfant inscrit, soit 45 €
- Rugby Club Queyras, 2 enfants, soit 90 €
- Les portes du Guil, 1 enfant, soit 45 €
- Écurie des Ôtes, 1 enfant, soit 45 €
- CAF Guillestrois, 2 enfants, soit 81.20 € (un enfant dont l'adhésion est de 36.20 € seulement)

TOTAL des aides pour les activités extra scolaires = 711.20 €

7/ AUTORISATION DE SOUS-LOCATION/BAIL ANCIENNE MAIRIE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un bail commercial dérogatoire de 1 an a été signé le 1^{er} décembre 2019 entre la Commune et Madame Clélia.N. pour la location de l'ancien hôtel de ville.

Toutefois, la locataire n'ayant pas l'utilité de la totalité de la surface louée, elle sollicite de la Commune, propriétaire bailleur, une dérogation lui permettant de sous-louer une partie des locaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 9 voix pour :

- **Décide d'autoriser Mme Clélia.N., titulaire du bail dérogatoire de 1 an conclu avec la Commune de Mont-Dauphin le 1^{er} décembre 2019, à sous-louer une partie de l'espace qu'elle occupe**
- **Charge le Maire de rappeler au locataire les dispositions propres à la sous-location.**

8/ SIGNATURE CHARTE ZÉRO DÉCHET PLASTIQUE

Monsieur le Maire expose :

Vu la Directive cadre pour la sauvegarde du milieu marin du 17 juin 2008 (DCSMM 2008/56/CE), transposée dans le code de l'environnement dans les articles L219-9 à 18 et R 219-2 à 10 et le Plan d'Action pour le Milieu Marin de Méditerranée Occidentale élaboré à ses suites, et spécifiquement l'objectif G « Réduire les apports et la présence de déchets dans les eaux marines »,

Vu la Directive 2015/720 du Parlement Européen et du Conseil du 29 avril 2015 modifiant la directive 94/62/CE en ce qui concerne la réduction de la consommation de sacs en plastique légers,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, confiant aux Régions la responsabilité de la planification et de la coordination des stratégies déchets et économie circulaire,

Vu la Stratégie européenne sur les matières plastiques dans une économie circulaire du 16 janvier 2018 portant notamment sur les objectifs de valorisation des plastiques et la pollution des océans par les plastiques,

Vu la Directive 2019/904 du Parlement Européen et du Conseil du 5 juin 2019 relative à la réduction de l'incidence de certains produits en plastique sur l'environnement,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) et la publication de la feuille de route nationale économie circulaire du 23 avril 2018, et notamment l'engagement en faveur d'un recyclage total des déchets plastiques en 2025 et les mesures 25.26.27 pour la limitation de la pollution des milieux par les plastiques et le renforcement des outils de lutte à disposition des collectivités,

Vu la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (EGALIM),

Vu la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (PACTE),

VU le Plan national Biodiversité, paru le 4 juillet 2018, et notamment ses actions 15 à 20, pour la protection des milieux contre la pollution par les plastiques, et son objectif stratégique « zéro plastique rejeté en mer d'ici 2025 »,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°16-292 du Conseil régional en date du 24 juin 2016 engageant le programme « zéro déchet plastique en stockage en 2030 »,

VU la délibération n°17-1107 du Conseil régional du 15 décembre 2017 lançant le Plan Climat « Une Cop d'avance » de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et confirmant l'engagement majeur de la Région sur l'objectif « zéro plastique en 2030 »,

Vu la délibération n°18-899 du Conseil régional en date du 14 décembre 2018, décidant de décliner le programme zéro déchet plastique dans l'ensemble des domaines d'intervention de la Région et d'approuver les termes de la charte d'engagement « Charte pour une Méditerranée zéro plastique »

Considérant que

- chaque année, des millions de tonnes de matières plastiques finissent en mer Méditerranée ce qui en fait l'une des mers les plus polluées au monde,
- l'accumulation des déchets plastiques dans les milieux naturels a des impacts sur la santé des populations, sur la préservation de la qualité des milieux et la biodiversité
- à minima, 150 000 tonnes de déchets plastiques, pneumatiques et matières composites sont générées chaque année en région (*source Plan régional de prévention et de gestion des déchets*)

- la Région Sud Provence-Alpes-Côte-D'azur s'est engagée dans le cadre de son Plan Climat « Une cop d'avance » dans un programme ambitieux visant le « zéro déchet plastique en stockage en 2030 ».
- le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets a inscrit un plan d'actions « pour une économie circulaire des plastiques en Région Sud » avec des objectifs opposables
- une Charte « zéro déchet plastique » est proposée par la Région en soutien aux différents acteurs d'un territoire (collectivités et leurs groupements, entreprises, commerçants, établissements scolaires et associations) souhaitant s'engager à réduire les déchets plastiques au travers de campagnes de sensibilisation, d'une utilisation raisonnée au quotidien et d'une meilleure gestion des déchets produits
- il est du rôle de la commune de mener une action volontariste et significative de réduction des déchets plastiques dans le cadre de ses compétences et en partenariat avec les acteurs présents sur son territoire
- pour accompagner les signataires dans leur démarche, la Région a confié l'animation de la charte « zéro déchet plastique » à l'Agence Régionale Pour l'Environnement et la Biodiversité

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 9 voix pour, décide :

- d'approuver les termes de la Charte d'engagement « zéro déchet plastique » dont un exemplaire est annexé à la présente délibération
- de désigner un élu et un agent technique référents « zéro déchet plastique »
- de remplir le questionnaire Charte « zéro déchet plastique » et de s'engager à mettre en œuvre les actions inscrites pour une diminution des déchets plastiques dans les milieux naturels et en stockage
- de communiquer sur les actions engagées et les résultats obtenus auprès de l'Agence Régionale Pour l'Environnement et la Biodiversité (ARPE-ARB) et la Région
- de participer aux ateliers d'information organisés par la Région et animés par l'Agence Régionale Pour l'Environnement et la Biodiversité (ARPE-ARB) portant sur des thématiques spécifiques liées au plastique et destinés à faire partager les retours d'expérience pour essaimer les pratiques et dupliquer les actions à plus grande échelle sur le territoire régional

9/ DÉTERMINATION TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%)

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

VU l'avis du Comité Technique

Le maire propose à l'assemblée de fixer à partir de l'année 2020 le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, pour l'avancement des fonctionnaires au grade supérieur : le ratio commun à tous les cadres d'emplois est fixé à 100 %.

Le Conseil Municipal, par 9 voix pour, adopte la proposition ci-dessus.

10/ COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE

Dans le cadre de la délégation qui lui a été donnée le 20 février 2019, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions qu'il a prises depuis la séance du 24 septembre 2019 :

| date | objet |
|-------------|--|
| 18/10/2019 | Signature convention CDG 05 – instruction situations médicales des agents (prise en charge des honoraires, expertises et autres dans le cadre de l'instruction de la situation médicale des agents, puis remboursement par la Commune (afin de garantir le secret médical des agents vis-à-vis de l'employeur) |
| 31/10/2019 | Signature baux d'habitation de 6 ans, effet au 01/11/2019, révisables tous les 1 ^{er} janvier : Mmes M. P-Élise., loyer mensuel 415 € et Mme M. Magali, loyer mensuel 700 € |
| 04/11/2019 | Acceptation don de 350 € de Monsieur André M. |
| 28/11/2019 | Signature baux dérogatoires d'une année : N. Clélia, effet 01/12/2019, loyer mensuel 180 € et V. A., effet 01/01/2020, loyer mensuel 330 € |
| 05/12/2019 | Signature convention occupation précaire et révocable cagibi (ex latrines) à l'extrémité de Campana, à Mme Fanny L. Durée 1 an (du 19/11/2019 au 18/11/2020), non reconductible, redevance 100 €/an. |

Certifié conforme au registre, le 28 décembre 2019 par le Maire

François RAITBERGER



Porté à la connaissance du public par voie d'affichage et publication/site internet www.montdauphin-vauban.fr